

**Procès-verbal de la
séance du 1^{er} juin 2026**

Convocation, le 26 mai 2026

L'an deux mille vingt-six le premier juin à 19 heures 30 le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni sous la présidence de Monsieur Jack LELEGARD, Maire.

PRESENTS : *Mmes Véronique DUARTE, Cécile ETIENNE, Maryline GERVAIS, Anne JORAM, Josette LANNIER et Sylvie MORIN*

MM. Michel BERTIN, Alain LEFRANC, Jack LELEGARD, Philippe LETENNEUR, Gervais MARIE, Marius MUSINA et Patrick NIOBEY

ABSENTS :

Mme Jeannine LETESSIER

M. Didier QUESNEL

SECRETAIRE DE SEANCE : *M. Gervais MARIE*

✓ **Délégation du Conseil Municipal au Maire (annule et remplace la délibération du 7 avril 2026)**

Monsieur le Maire expose que les dispositions du code général des collectivités territoriales (Article L 2122-22) permettent au conseil municipal de déléguer au Maire un certain nombre de ses compétences.

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité pour la durée du présent mandat, de confier à Monsieur le Maire les délégations suivantes :

- *1° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;*
- *2° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres dont le montant est inférieur à 20.000 euros ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;*
- *3° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;*
- *4° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;*
- *5° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;*
- *6° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;*

- 7° De décider l'aliénation de gré à gré de bien mobilier jusqu'à 4.600 euros
- 8° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- 9° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou défendre la commune dans les actions intentées contre elle, quel que soit le type de juridiction, lorsque les actions concernent les décisions prises par lui pour l'exécution des délibérations du conseil municipal ;
- 10° Le Maire pourra également porter plainte au nom de la commune et de transiger avec les tiers dans la limite de 1.000 euros pour les communes de moins de 50 000 habitants ;
- 11° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués les véhicules municipaux dans la limite de 5.000 euros par sinistre ;
- 12° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;
- 13° De demander à tout organisme financeur, l'attribution de subventions auprès de l'Etat, du Conseil Régional, du Conseil Départemental ou de l'EPCI concerné.
- 14° D'exercer ou de déléguer au nom de la commune, le Droit de Prémption Urbain défini par l'article L 214-1 du code de l'urbanisme sur les zones présentant un intérêt communal (proximité de bâtiments, terrains ou voirie)
- 15° D'autoriser selon l'article L.5217-10-6 du CGCT à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans une limite fixée par l'assemblée délibérante et ne pouvant dépasser 7,5 % des dépenses réelles au sein de chacune des sections

Les délégations consenties prendront fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal ;

DECIDE qu'en cas d'absence ou empêchement du Maire, ces délégations seront exercées par le 1^{er} adjoint.

✓ **Questions diverses**

Néant

La séance est levée à 20 heures 30.